

DOTATION FORFAITAIRE

La DGF des communes (30 469 506 € pour la Lozère en 2013) comprend :

- la dotation forfaitaire (24 180 282 € en 2013 soit **79.36 %**)
- la dotation de solidarité rurale (DSR) (5 001 785 en 2013 soit 16.42 %)
- la dotation de solidarité urbaine (DSU) (424 463 € en 2013 soit 1.39 %) (Mende)
- la dotation nationale de péréquation (DNP) (862 976 soit 2.83 %)

La dotation forfaitaire se décompose en 5 parts :

- une dotation de base calculée en fonction de la population (de 64.46 € à 128.93 € par habitant en 2013 en fonction de la taille des communes) ;
- une part calculée en fonction de la superficie (5.37 € par hectare en 2013) ;
- une part « *compensation* » correspondant à l'ancienne compensation « *part salaires de la taxe professionnelle* » ;
- un complément de garantie qui visait à compenser les effets de la réforme de la DGF en 2005 ;
- une dotation « *parcs nationaux et naturels marins* » dont la première fraction est perçue par les communes dont le territoire est pour partie compris dans le cœur d'un parc national (42 communes bénéficiaires en Lozère)

En 2014, la contribution des collectivités territoriales au redressement des finances publiques est prélevée sur la dotation forfaitaire des communes en fonction de leurs recettes réelles de fonctionnement.